

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit et le 27 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

PRESENTS : COUREAU Maire, MUNCH SOULA Adjoints GRODECOEUR BIDOU
RAFFIN STUTTERHEIM PECHABADEN

POUVOIRS : LEYDET à COUREAU

ABSENTS EXCUSES : BOSC COUMES-LAUCATE GASTALDELLO

ABSENTS : HOTTON

Monsieur SOULA a été élu secrétaire de séance

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose :

- **que bien que non inscrites à l'ordre du jour, les délibérations n°2018-0048, 2018-0049 et 2018-0050 soient ajoutées.**
- **que la délibération relative aux avenants du marché PMR est retirée, la délibération du 28 mars 2014, portant délégations au Maire l'autorise à signer les avenants aux marchés.**
- **que la délibération relative au remboursement de frais congrès AMF 2019 soit retirée- Prise en charge par la CC PAPS.**

Aucune objection.

DECISION MODIFICATIVE N°1

IMPUTATIONS DE DEPENSES

Article	Opération	Désignation article	Montant réel
020		Dépenses imprévues	- 437.00
21561	103	Matériel roulant	+ 245.00
202	110	Frais liés au doc. Urbanisme	+ 192.00
022		Dépenses imprévues	- 3 800.00
60631		Fournitures d'entretien	+ 1 000.00
61521		Terrains	+ 300.00
6257		Réceptions	+ 2000.00
6688		Autres charges financières	+ 500.00
Totaux			0.00

2018-0038 : TARIFS LOCATIONS GITES 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location des gîtes communaux, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

-Gîte 4 : 290 € / mois (toutes charges comprises)

-Gîtes 1 – 2 – 3 – 5 – 6 – 7 – 8 : 410 € / mois (toutes charges comprises)

Les locations à la semaine, s'entendent du samedi 16 h au samedi 10 h.

-THS (juillet/août) : 295 € / semaine

-HS (dernière quinzaine de juin) : 280 € / semaine

-MS (1^{ère} quinzaine de juin & septembre) : 255 € / semaine

-BS (janvier à mai & octobre à décembre hors vacances de Noël) : 245 € / semaine

-VACANCES DE NOËL (2 semaines) : 255 € / semaine

-NUITÉS (hors très haute saison avec minimum de 4 nuits) : 35 € / nuit

-FORFAIT MENAGE OPTIONNEL : 35 € / semaine

2018-0039 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS (ANNEE 2017/2018)

Par délibération n°2017-0052 du 5 septembre 2017, la commune de Puymirol a arrêté la participation prévisionnelle des communes aux frais de fonctionnement des écoles comme suit :

-de la PS à la GS (maternelle) : 1 255.57 €

-du CP au CM2 (élémentaire) : 760.63 €

L'année scolaire étant arrivé à son terme il convient, au vu des factures effectivement payées au 31 juillet 2018, d'arrêter définitivement le montant des participations communales.

Considérant les documents présentés en conseil, il ressort que les montants à réclamer aux communes pour 87 enfants scolarisés, s'élèvent aux montants suivants :

-maternelle : 1 195.55 €

-élémentaire : 499.71 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'arrêter la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, pour l'année scolaire 2017/2018, aux montants suivants :

*1 195.55 € par enfant scolarisé en maternelle

*499.71 € par enfant scolarisé en élémentaire

-au titre de la participation prévisionnelle pour la prochaine rentrée scolaire de retenir comme base de calcul les dépenses arrêtées à la fin de l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

*35 866.45 € pour la maternelle

*28 483.29 € pour l'élémentaire

-cette participation, afin de lisser l'impact financier des communes contributives, sera appelée en 3 fois comme suit :

*1^{er} acompte en novembre 2018

*2^{ème} acompte en mars 2019

*3^{ème} acompte (solde) à partir de juillet 2019

2018-0040 : ETUDE de FAISABILITE de réhabilitation d'un bâti existant & honoraires architecte

Monsieur le Maire rappelle que, lors du dernier Conseil municipal, il avait été évoqué la possibilité de faire réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'un bâti existant, situé 15 rue d'Orléans, par le Cabinet Régis COGNÉE Architecte (RCA), ceci aux fins d'améliorer les conditions de vente de ce bâti.

Il indique que cette étude consisterait en :

- un relevé des états existants
- un audit technique
- une esquisse de projet
- une enveloppe budgétaire

Les honoraires de l'architecte s'élèveraient à 2 000 € HT.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 6 voix contre, 2 abstentions et 1 pour.

-N'ACCEPTE pas de faire réaliser cette étude de faisabilité par le Cabinet Régis COGNÉE Architecte (RCA), pour un montant de 2000 € HT

- N'AUTORISE pas Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

2018-0041 : DELEGATION AU MAIRE POUR NEGOCIATION ACHAT PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a pour projet d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°448 d'une superficie de 165 m².

Il indique également qu'il conviendrait de négocier avec le vendeur.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

MANDATE le Maire pour négocier avec le vendeur de la parcelle sus-citée

DIT que le prix d'acquisition ne devra pas excéder 30 € le m².

2018-0042 : PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 juin 2017,
Vu l'arrêté municipal n°A-2016-104 du 23 décembre 2016 déclarant l'immeuble sans maître,
Vu l'avis de publication du 1^{er} juin 2017,
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée section E, n°72, contenance de 1410 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : gestion de cette parcelle dans le cadre du site NATURA 2000.
- DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'AUTORISE à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2018-0043 : FIN DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit le transfert aux Communautés de communes de compétences obligatoires et optionnelles,

Vu l'arrêté Préfectoral n°93-3118 du 31 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes des Deux Séounes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2006-282-5 du 9 octobre 2006 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes des Deux Séounes et autorisant l'exercice de la compétence « gestion et entretien des équipements sportifs et culturels »,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens en date du 30 avril 2007 qui met à disposition les équipements sportifs de la Commune de Puymirol à la Communauté de Communes des Deux Séounes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2012263-0004 du 28 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres issue de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Beauville et de la Communauté de Communes des Deux Séounes,

Vu les statuts de la CC PAPS du 13 octobre 2017 et notamment la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des salles de sports de Beauville et Puymirol et autres équipements sportifs intercommunaux (terrains de tennis et ses annexes à Puymirol) »,

Vu la délibération n° D-023-2015 en date du 21 septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmée a été déposé pour l'ensemble des bâtiments communautaires de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres qui a été accepté par arrêté du Préfet en date du 20 novembre 2015.

Vu la délibération n° D- 037-2015 en date du 14 décembre 2015 portant sur la mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Demande de subventions programme 2016 et qui autorise le Président à réaliser les travaux d'accessibilité d'ici fin 2018,

Vu les débats intervenus sur le besoin de réalisation de travaux pour ces bâtiments lors des Conseils communautaires du 13 avril 2017 et 19 décembre 2017 et qui faisaient état à la demande de plusieurs délégués communautaires de la nécessité de régulariser d'une part les écritures comptables et d'autre part la pleine propriété de ces bâtiments,

Vu les travaux PMR et d'extension en cours de réalisation ou à venir sur les équipements sportifs de la Commune de Puymirol et à la charge financièrement de la CC PAPS,

Vu la délibération D-2018-035 du Conseil municipal de Puymirol du 5 juillet 2018 qui cède à titre gracieux les parcelles comprenant des équipements sportifs suivantes :

- parcelle E1076 pour une surface de 2740 m² (salle de sports et annexes)
- parcelle E709 pour une surface de 1612 m² (court de tennis)
- parcelle E321 pour une surface de 35 m² (club-house tennis)
- parcelle E712 pour une surface de 13410 m² (court de tennis)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient préalablement à l'acceptation par la CC PAPS de l'acquisition des parcelles et équipements sportifs ci-dessus de mettre fin à la mise à disposition enregistrée par le procès-verbal du 30 avril 2007 pour les biens suivants :

- une salle omnisports + ses annexes (2 salles de douche, 2 vestiaires, 1 local chaufferie, 1 local technique et une salle de réunion), située au lieu-dit « Laman », parcelle cadastrée section E n° 729 pour 35 ca,
- un club-house du tennis club + 3 courts de tennis situés au lieu-dit « La Prade », parcelles cadastrées section E n°321 pour 35ca et n°712 pour 27 a 22 ca.

Le Maire expose que le procès-verbal de fin de mise à disposition prendra effet le jour de la signature de l'acte notarié de cession des parcelles et équipements sportifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention

➤ **ACCEPTE** la fin de la mise à disposition pour les biens suivants :

- une salle omnisports + ses annexes (2 salles de douche, 2 vestiaires, 1 local chaufferie, 1 local technique et une salle de réunion), située au lieu-dit « Laman », parcelle cadastrée section E n° 729 pour 35 ca sur la Commune de Puymirol,
- un club-house du tennis club + 3 courts de tennis situés au lieu-dit « La Prade », parcelles cadastrées section E n°321 pour 35ca et n°712 pour 27 a 22 ca sur la Commune de Puymirol.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des biens ci-dessus le jour de la signature de l'acte notarié de cession pour les parcelles et équipements sportifs.

2018-0044 : RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT d'EAU 47 – EXERCICE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 21 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2018 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal,

1. **PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2017,
2. **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

2018-0045 : ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication font partie intégrante du programme scolaire des élèves du primaire. Dans le cadre de sa politique scolaire, la Commune de Puymirol souhaite équiper l'école de postes multimédia.

L'objectif est d'offrir aux enfants et aux enseignants des outils pédagogiques nouveaux et de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité », inscrit dans le cadre du plan numérique pour l'Education et dans la stratégie interministérielle pour les collectivités, vise à préparer l'école et la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation en généralisant les usages du numérique dans les enseignements et les apprentissages.

L'Etat offre aux collectivités la possibilité de solliciter une subvention pour l'équipement des écoles en outils numériques. La subvention allouée est de 50 % du coût global et est plafonné à 7000 € par école.

Les dépenses projetées représentent 8 560.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » et à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité »

-APPROUVE le plan de financement de l'opération.

2018-0046 : DEMANDE D'AGREMENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE « MEDIATEUR NUMERIQUE »

Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, basé sur l'engagement citoyen. Il est ouvert à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Une mission de Service Civique doit être autant utile aux jeunes qu'utile à l'organisme qui l'accueille et à la société en général. Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires, favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. Le Service Civique doit constituer pour les volontaires une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.

Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission auprès du public, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Un engagement de Service civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

La rémunération mensuelle du volontaire se décline en deux parties : une indemnité mensuelle de 473,04€ versée au volontaire directement par l'Etat via par l'Agence de Services et de Paiements. Une indemnité forfaitaire mensuelle (dispensée de charges patronales) de 107,58€ versée au volontaire par la structure d'accueil, en l'occurrence la commune.

Toutes les structures souhaitant accueillir des volontaires au titre du Service Civique doivent obtenir un agrément délivré par les services de l'Etat.

Dans le contexte général de la dématérialisation des services de l'administration, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt que représenterait l'intervention d'un jeune Service Civique « **médiateur informatique et numérique** ». La Commune pourrait expérimenter des solutions pour lutter contre la fracture numérique. Les missions confiées pourraient être :

- accompagner le public dans les démarches administratives dématérialisées,

- sensibiliser les usagers de la commune, personnes âgées et/ou éloignées du numérique, à l'usage de l'outil informatique et des nouvelles technologies pour faciliter leurs démarches administratives,
- aider les usagers à utiliser l'outil informatique et les nouvelles technologies afin de favoriser leur autonomie,
- animer l'espace informatique de la MSAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,
d'autoriser le Maire à déposer une demande d'agrément pour le recrutement d'un volontaire au titre du Service Civique.

2018-0047 : CREATION POSTE ET MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la réussite au concours d'adjoint administratif principal 2ème classe d'un agent dont le poste occupé relève de la catégorie C et afin de permettre la nomination de l'agent à ce poste, le Maire propose de procéder à la création du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet 35/35ème.

Considérant le précédent tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant, à compter du 1^{er} décembre 2018 :

EFFECTIFS TITULAIRES PERMANENTS				
Filière et Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	1	

Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	3	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	7	5	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE la création, à compter du 1^{er} décembre 2018, d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème},
- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et article correspondants.

2018-0048 : ASSOCIATION LES AMIS DES CHATS : subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par l'association « Les Amis des Chats » d'une demande de subvention exceptionnelle.

Il rappelle que cette association bénéficie depuis 2016 d'une subvention municipale annuelle de 100 €.

Il indique également que, compte tenu des coûts d'identification, des tests, de la stérilisation, de la castration et parfois de l'euthanasie, le faible montant de cette subvention a contraint l'association de réduire la prise en charge d'identification sur la commune.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 3 voix pour 300 €, 2 voix pour 200 €, 2 voix pour ne pas verser de subvention et 2 abstentions.

DECIDE d'accorder à l'association « Les Amis des Chats », une subvention exceptionnelle de 300 €.

2018-0049 : GROS TRAVAUX SUR BATIMENT COMMUNAL : demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à de gros travaux dans un premier temps, relatifs à la charpente, toiture et menuiseries extérieures dudit bâtiment destiné à accueillir le public surtout en période estivale de par l'affluence constatée depuis des années dans la Bastide.

Il présente un devis estimatif des travaux envisagés qui s'élève à un montant HT de 79 923.00 €, soit TTC 95 150.03 €.

Il indique que la Commune peut prétendre à une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 1 abstention

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - * DETR (40%) : 31 969.00 €
 - *Autofinancement : 63 181.03 €

2018-0050 : PROJET D'ADRESSAGE SUR LA COMMUNE : **CONVENTION D'AIDE A LA NUMEROTATION**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de dénomination et numérotation des voies de la commune, aux fins de permettre le développement de l'Internet THD et de fiabiliser les interventions des secours à personne, il convient de lancer un diagnostic et une mise en œuvre du projet d'adressage.

Après consultation des services de l'Etat et du Conseil Départemental, la Commune, ayant un grand territoire dépourvu pour sa partie rurale de tout indicateur relatif aux voies et aux adresses, a été conviée à prioriser l'aide spécifique du groupe LA POSTE.

Dans ce cadre, une proposition de contrat a été adressée à la Mairie et fait apparaître un coût de 6000 € HT, comprenant un rapport méthodologique, un audit et conseil, la réalisation du plan d'adressage et un contrôle à posteriori de la prestation au terme de la mise en place.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier la mission au groupe LA POSTE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat

A vingt-trois heures quinze minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée